



# Bilan des opérations de détection et de contrôle

## MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE

---

2020

À la suite de la découverte, en 2018, de 11 cas de maladie débilitante chronique (MDC) dans un élevage de cerfs rouges dans la région des Laurentides, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place des mesures afin de protéger le cheptel de cervidés sauvages et poursuit ses interventions afin de réduire le risque d'établissement de cette maladie dans la faune sauvage.

Les mesures mises en place permettent notamment :

- D'effectuer une surveillance de la maladie afin de détecter rapidement toute émergence de celle-ci en milieu naturel, pendant qu'il est encore possible d'intervenir;
- De maintenir, temporairement, des densités faibles de cerfs dans le secteur où la maladie a été détectée afin de réduire les contacts entre les animaux sauvages et ainsi limiter la transmission de la maladie si un animal infecté se trouve en milieu naturel;
- D'éviter de propager la maladie dans d'autres secteurs de la province.

À ce jour, aucun cas de MDC n'a été détecté chez les cervidés sauvages. Bien que ces résultats soient encourageants, il est trop tôt pour conclure que la maladie ne circule pas dans la faune sauvage, puisque : 1) il est très difficile de détecter la MDC lorsque peu de cerfs sont contaminés et 2) les tests effectués ne parviennent généralement pas à détecter la maladie chez les animaux infectés depuis moins de 12 mois. Les résultats des analyses réalisées depuis 2018 indiquent cependant que si la maladie se trouve dans la faune sauvage, elle touche peu d'animaux et peut encore être éliminée.

## Maladie débilitante chronique des cervidés

La MDC est une maladie contagieuse chez les cervidés qui provoque une dégénérescence mortelle du système nerveux central.

Aucun traitement ni vaccin n'est actuellement disponible pour lutter contre cette maladie.

À l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'indique que la MDC puisse se transmettre aux humains.

Lorsqu'elle est bien établie dans les populations de cervidés sauvages, la MDC est impossible à éradiquer.

À long terme, si la maladie n'est pas contrôlée, elle pourrait mener à une baisse importante et irréversible des populations de cervidés sauvages.

## Résultats de la surveillance en 2020

3 694 cervidés sauvages analysés

Aucun cas positif

- 455 cerfs et 20 orignaux dans la zone de surveillance rehaussée
- 3 196 cerfs, 20 orignaux et 3 caribous ailleurs au Québec

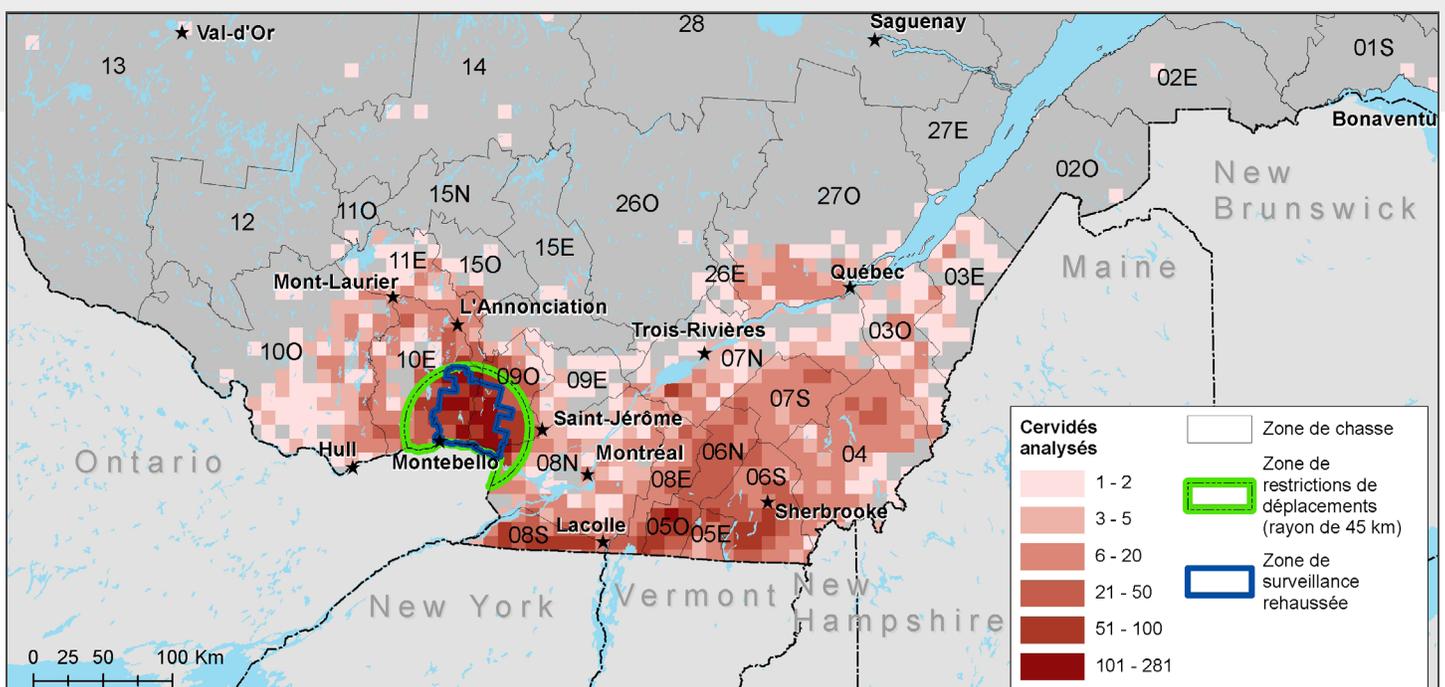


## Faits saillants

- Tous les animaux de l'élevage contaminé ont été abattus en 2018, par ordonnance de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. La décontamination des installations de l'élevage a été amorcée.
  - Depuis la découverte des cas de MDC, les mesures réglementaires suivantes s'appliquent, afin d'éviter toute propagation de la maladie dans d'autres secteurs du Québec :
    - certaines pièces anatomiques de cervidés abattus dans un rayon de 45 km de l'élevage touché ne doivent pas être transportées à l'extérieur de ce rayon;
    - il est interdit de déplacer un cervidé gardé en captivité dans un rayon de 100 km de l'élevage touché.
- Ces restrictions demeureront en vigueur au moins jusqu'en 2023 inclusivement.
- Afin de maintenir les faibles densités de cerfs dans la zone de surveillance rehaussée (ZRS) et d'obtenir un nombre suffisant d'échantillons pour réaliser une surveillance efficace dans ce secteur, des permis de cerfs sans bois ont été délivrés dans cette zone pour la saison de chasse 2020.
  - En 2020, tous les chasseurs qui récoltaient un cerf de Virginie ou un orignal âgé de plus de 12 mois dans un rayon de 45 km du lieu où des cas de MDC ont été détectés en 2018 devaient faire analyser leur gibier. Comme par les années passées,

les échantillons pouvaient être prélevés par des employés du Ministère dans des stations d'enregistrement se trouvant dans le rayon de 45 km. Les chasseurs qui enregistraient leur prise en ligne pouvaient également déposer la tête de leur gibier pour analyse dans une des huit boucheries participantes situées dans le rayon de 45 km, ou dans un des sept sites de dépôt nouvellement installés à cet effet. Les résultats des analyses étaient disponibles en ligne dans les semaines suivant le prélèvement.

- Cette année encore, la participation d'une soixantaine de boucheries, réparties dans neuf régions administratives, a permis la collecte d'échantillons de cerfs de Virginie récoltés à la chasse dans le reste de la province.
- Depuis la détection de la maladie en 2018, le Ministère a analysé plus de 12 200 cervidés sauvages dans la province, dont plus de 2 900 dans la ZSR.
- Aucun cas de MDC n'a été détecté chez les cervidés sauvages analysés.



Nombre de cervidés analysés pour la MDC au Québec de 2018 à 2020.

## Interventions du MFFP

Des mesures particulières ont été déployées rapidement et massivement par le MFFP dès la confirmation du premier cas pour s'assurer que la maladie est belle et bien absente de la faune sauvage et éviter sa propagation dans le reste de la province si des cerfs porteurs de la maladie se trouvent en milieu naturel. Une fois établie dans la faune sauvage, la MDC est impossible à éradiquer. Il convient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter cette situation. Dans les provinces et les États où la maladie est établie, des baisses importantes et irréversibles des populations de cervidés sont constatées, entraînant des impacts sur les activités de chasse et les retombées économiques qui y sont associées.

Dans les années à venir, le MFFP poursuivra ses interventions de prévention et de détection. Les efforts de surveillance rehaussée doivent être maintenus plusieurs années pour maximiser les possibilités de détecter la maladie dans la faune et intervenir rapidement si un animal infecté est trouvé. Cette surveillance implique qu'un nombre important de cerfs de Virginie doivent être analysés chaque année à proximité de l'élevage où des cas de MDC ont été détectés en 2018. Dans ce même secteur, les modalités de chasse viseront à maintenir de faibles densités de cerfs.



Renseignez-vous sur les modalités et restrictions applicables à votre territoire de chasse.

Pour connaître tous les détails :

[Quebec.ca/maladiecervides](https://Quebec.ca/maladiecervides)

Forêts, Faune  
et Parcs

Québec

